

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DASCO 112 Ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2020-2021.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L 2511-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education Nationale, et notamment ses articles L212-7 et L131-5 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier le ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 31 octobre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 5 novembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le ressort des écoles préélémentaires de Paris pour l'année scolaire 2020-2021 est modifié conformément aux listes annexées à la présente délibération.

Article 2 : Le ressort des écoles élémentaires de Paris pour l'année scolaire 2020-2021 est modifié conformément aux listes annexées à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO